

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 36 (2006)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Droits

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DROITS

### Rappel de paiement pour une note d'honoraires

J'ai reçu un rappel pour une note d'honoraires de médecin datant d'il y a deux ans. A l'époque, j'avais transmis cette note à mon assurance maladie et je ne peux pas prouver facilement qu'elle a été réglée. Est-ce à moi de faire les recherches? Cette demande n'est-elle pas tardive? Que peut faire le médecin?

Rachel C., à E.

**L**e rapport juridique entre un médecin et son patient relève du mandat. Le patient est le seul interlocuteur pour tous problèmes concernant le paiement ou le non-paiement de la note d'honoraires, que celle-ci soit réglée directement par lui ou par son assurance maladie. C'est au patient de faire les recherches pour apporter la preuve d'un paiement d'une note déjà payée, mais réclamée ultérieurement par le médecin.

Peut-on en tout temps réclamer une note d'honoraires? Qu'il s'agisse d'une note d'honoraires ou de toute autre réclamation financière, il y a une règle concernant l'écoulement du temps. En effet, le débiteur peut invoquer la prescription, ce qui signifie que, passé un certain temps, le créancier n'a plus la protection du juge pour réclamer son dû. En ce qui concerne une note de médecin, le délai de prescription est de

cinq ans (art. 128 ch. 3 du Code des Obligations).

La voie juridique qui se présente au médecin, comme à tout créancier qui veut obtenir un paiement sous autorité de justice, est de s'adresser à l'office des poursuites. A la réception du commandement de payer, le débiteur peut faire opposition à cette demande, ce qui interrompt la procédure de poursuite.

Le créancier peut ensuite s'adresser au juge compétent pour

faire établir que sa demande est justifiée; dans le cadre de cette procédure, le débiteur fait valoir ses droits, notamment en présentant la quittance ou en invoquant, s'il y a lieu, la prescription.

La prudence voudrait que chacun garde trace de ses paiements pour pouvoir répondre efficacement à toute éventuelle demande ultérieure, en respectant la procédure en vigueur.

Sylviane Wehrli

#### POUR VOS QUESTIONS

Droits: *Générations*  
Rue des Fontenailles 16  
1007 Lausanne

## SÉCURITÉ

### La sécurité du bon voisinage

**V**ivre en bon voisinage signifie également s'aider mutuellement. Beaucoup d'escrocs gagnent la confiance des personnes âgées qui vivent souvent seules et n'ont guère de contact avec leurs voisins. Vivre en bon voisinage peut aider à prévenir les infractions. En connaissant vos voisins et leurs habitudes, il est plus facile de flairer les situations insolites. Entre voisins, échangez vos numéros de téléphone et communiquez vos absences, afin qu'ils prêtent attention à votre logis. Une entraide mutuelle ciblée vous apportera,

à vous et à vos voisins, plus de sécurité et une meilleure qualité de vie.

**Conseils:** soignez les relations de bon voisinage. Ecoutez les bruits inhabituels dans les alentours et dans les appartements attenants, tout particulièrement si vos voisins sont absents. Dans la mesure du possible, fermez toujours à clé la porte d'entrée des immeubles locatifs, même de jour. Avant d'ouvrir votre porte, vérifiez bien qui veut entrer chez vous. En cas de doute ou de présence suspecte, avisez immédiatement la police au 117.

